



# Dossier de candidature

**Du vendredi 27 octobre au jeudi 2 novembre 2023**

SOCIETE ou ASSOCIATION \* \_\_\_\_\_

NOM \* \_\_\_\_\_ PRENOM \* \_\_\_\_\_

ADRESSE \* \_\_\_\_\_

CODE POSTAL / VILLE \* \_\_\_\_\_

TEL FIXE \* \_\_\_\_\_ TEL PORTABLE \* \_\_\_\_\_

E-MAIL \* \_\_\_\_\_

\*Champs obligatoires

## Vos souhaits :

### **Vos dates de participation :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> vendredi 27 octobre | <input type="checkbox"/> Mardi 31 octobre      |
| <input type="checkbox"/> Samedi 28 octobre   | <input type="checkbox"/> Mercredi 1er novembre |
| <input type="checkbox"/> Dimanche 29 octobre | <input type="checkbox"/> Jeudi 02 novembre     |
| <input type="checkbox"/> Lundi 30 octobre    |  |

### **Lieu et métrage souhaités :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Cimetière Saint-Baudille    | ..... ml x ..... ml = ..... m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> Cimetière Pont de Justice   | ..... ml x ..... ml = ..... m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> Cimetière Saint-Césaire Est | ..... ml x ..... ml = ..... m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> Cimetière Saint-Césaire Sud | ..... ml x ..... ml = ..... m <sup>2</sup> |

## Tarifs :

BAREME DE TARIFICATION	PRIX
2,40 € le mètre carré par jour	2,40 € x ..... (nb de m <sup>2</sup> ) x ..... (nb de jours) = ..... €

## Pièces à fournir (obligatoire)

Les Producteurs	Les Commerçants Fleuristes
<input type="checkbox"/> Attestation d'affiliation à la M.S.A. (de moins de 1 mois) avec la mention « culture horticole »	<input type="checkbox"/> Cotisation U.R.S.S.A.F.
<input type="checkbox"/> Relevé parcellaire de l'exploitation avec revenu cadastral	<input type="checkbox"/> Registre de commerce de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/> Relevé des cotisations A.M.E.X.A.	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle
<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle	

## Engagement

Dès réception de mon courrier d'acceptation, je m'engage à adresser dans les 15 jours un chèque représentant la totalité des droits d'occupation du domaine public à l'ordre du Trésor Public. En cas de désistement, je ne pourrais prétendre à remboursement.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance de la réglementation ci-après et je m'engage à m'y conformer.

Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **Direction du Commerce** de la Ville de Nîmes, responsable du traitement, pour **statuer sur votre demande**. Elles sont conservées pendant **deux ans à compter de la notification de la décision d'autorisation ou de refus**, et sont destinées à la **Direction du Commerce**.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Service Informatique et Libertés, Place de l'Hôtel de Ville, 30033 Nîmes CEDEX 9, ou sur le site internet de la ville [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr), rubrique Démarches /Protection des données personnelles.

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**  
**Attention : cette demande ne vaut pas autorisation**

Mairie de Nîmes – Service Commerce – place de l'Hôtel de Ville – 30033 Nîmes CEDEX 9

☎ : 04 66 76 71 72

e-mail : [direction-commerce@nimes.fr](mailto:direction-commerce@nimes.fr)

# Règlementation

La vente de chrysanthèmes sur la voie publique, aux abords des cimetières Saint-Baudile, Pont de Justice, Protestant, Saint-Césaire, est soumise à autorisation municipale. Toute personne non munie de cette autorisation devra quitter l'emplacement qu'elle occupe illégalement.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de 7 jours.

L'autorisation est établie à titre précaire et révocable à tout moment par l'autorité municipale, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Ville.

L'autorisation d'occupation du domaine public est strictement personnelle et n'est cessible ni à titre gratuit, ni à titre gracieux.

L'autorisation est délivrée contre paiement d'un droit de place, et en tout été de cause avant le début de l'occupation. Elle devra être affichée sur le stand de manière apparente.

Les lieux mis à disposition sont destinés à l'usage exclusif de vente de chrysanthème.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'oblige à respecter la réglementation en matière de publicité et de propreté.

Les entrées des cimetières doivent rester libres de toute occupation.

Sont strictement interdits :

- l'implantation de chapiteaux, sauf structures autoportées, sans pinces ni piquets,
- l'utilisation de tout élément implanté dans le sol,
- les suspensions de toute nature accrochées aux arbres,
- l'utilisation de clous, fils de fer et ficelles sur les arbres.

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable de tous dégâts ou préjudices causés par ses activités. La responsabilité de la Ville ne saurait être en aucun cas engagée du fait d'incidents liés ou résultant de l'activité du titulaire.